

Six ans de prison pour le «chauffard de Lorient»

Conduisant sans permis, un homme avait percuté mortellement un enfant de neuf ans et blessé grièvement un autre de sept ans en juin 2019.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 9 heures,

Mis à jour il y a 27 minutes



Les photos de Bunyamin et Samet, fauché par le véhicule de Kylian Le Reste, le 9 juin 2019. DAMIEN MEYER / AFP

Kylian Le Reste a été condamné mardi 16 février à cinq ans de prison ferme pour avoir percuté mortellement avec son véhicule un enfant de neuf ans et blessé un autre de sept ans grièvement en juin 2019 à Lorient. Le chauffard de 22 ans comparait libre devant le tribunal correctionnel de Lorient pour homicide involontaire aggravé, blessures involontaires, conduite sans permis avec récidive et non-assistance à mineur en danger. Il a été condamné à six ans de prison dont un an avec sursis probatoire pendant trois ans, assortis d'une obligation de travailler, d'indemniser les victimes, de soin, et d'une interdiction de paraître à Lorient. Il a été placé sous mandat de dépôt.

L'audience, qui avait commencé lundi en début d'après-midi, s'est achevée peu après minuit mardi. La passagère du véhicule, Gaëlle Taugeron, 22 ans, a été condamnée pour non-assistance à mineur de 15 ans en danger à *«un an de prison assorti d'un sursis probatoire de deux ans et d'une obligation de travail et de soins»*. Dans un long réquisitoire, le procureur avait requis huit ans de prison avec mandat de dépôt pour le conducteur, fustigeant une *«conduite assassine»*, et pointant une affaire *«extraordinaire»* en ce qu'elle comporte *«autant de circonstances aggravantes touchant des mineurs victimes totalement innocents»*. Il avait requis un an de prison avec sursis pour la passagère.

À VOIR AUSSI - «La famille est soulagée»: le «chauffard de Lorient» condamné à cinq ans de prison ferme

«Ce qu'il fallait, c'est que ces deux personnes soient condamnées et reconnues coupables des faits qui leur sont reprochés et c'est le cas», a réagi Me Philippe Courtois, avocats des parties civiles. *«La famille est soulagée de cette décision, de cette sanction ferme qui est importante»*, a-t-il ajouté.

Refus d'obtempérer

Le 9 juin 2019, après un refus d'obtempérer, Kylian Le Reste s'enfuit à très vive allure, multipliant les infractions au Code de la route. Il percute une voiture sans faire de blessés, avant de faucher sur un trottoir les deux jeunes cousins, Bunyamin et Samet, neuf et sept ans, frôlant un troisième. Il redémarre aussi sec, puis s'arrête et s'enfuit avec son ex-compagne Gaëlle Taugeron. Recherché, il sera interpellé neuf jours après les faits dans un hôtel de la banlieue de Lorient.

À VOIR AUSSI - Procès du chauffard de Lorient: «Un accident dramatique qui aurait pu être évité», pour l'avocat des familles des victimes

«Ça s'est passé tellement vite, entre le stress, l'adrénaline, je n'arrivais pas à contrôler tout ça. Je n'ai pas souvenir de les avoir vus», a déclaré le prévenu, déjà condamné pour conduite sans permis. Il a toutefois reconnu avoir vu *«des silhouettes»*. *«Mon client n'avait plus la maîtrise de son véhicule. Quoi qu'il fasse, il n'aurait pas pu éviter la percusion»*, a assuré son avocat, Me Archibald Celeyron. Quand le conducteur apprend peu après, par un ami, qu'il a percuté deux enfants, il explique avoir été *«bouleversé»*, sans être *«prêt à assumer»*.

D'une voix faible, Gaëlle Taugeron, a reconnu avoir eu *«conscience des chocs»*, pensant qu'il s'agissait du *«trottoir»*. *«Je ne savais pas où je regardais, j'étais apeurée»*, a décrit la jeune femme, jugée pour non-assistance à mineur en danger. Très ému, le conducteur du véhicule percuté décrit une *«scène de guerre»*. *«J'ai vu les corps des enfants rebondir sur la porte du garage (...) Quand je suis arrivé, le corps d'un des enfants semblait désarticulé. Quelques secondes après mon arrivée, il est décédé sous mes yeux»*, a déclaré Cédric Raverdy.

Samet, aujourd'hui âgé de neuf ans, souffre de graves séquelles physiques et cognitives. Il a notamment perdu l'usage d'un bras et doit être assisté pour tous les actes de la vie courante. Quasi mutique, il a simplement déclaré avoir envie de *«retourner à l'école»*. Diyar, dix ans, qui souffre du *«syndrome du survivant»* et a été éclaboussé du sang de ses cousins, a expliqué être rentré chez lui sans rien dire *«de peur d'être grondé»*. *«Il n'est pas comme avant, il se réveille la nuit, tremble. Toute la famille est morte»*, a lancé son père. Interrogée, la mère de Bunyamin s'est effondrée en larmes.

Le tribunal s'est longuement penché sur la relation unissant les prévenus. Il décrit Gaëlle Taugeron comme *«toxique»* liée à un compagnon qui l'*«enfermait»*. Elle avait déposé plainte avant le drame pour harcèlement et violences.